

5.institutions et vie politique

5.5 Délégation de signature

N°653-2023

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Mme ALLAIS Amélie en qualité de Directrice adjointe du service des ressources humaines

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 82-2022 en date du 29 septembre 2022 portant élection du Président,

VU la délibération n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, portant délégation au Président

VU l'arrêté n°342-2021 portant nomination par voie de mutation de Mme Amélie ALLAIS

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDERANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDERANT la position occupée par Mme ALLAIS Amélie en tant que directrice adjointe du service des ressources humaines

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie ALLAIS, Directrice Adjointe du service des ressources humaines, sous l'autorité du Président pour :

- Les courriers d'informations,
- La transmission d'arrêté aux tiers intéressés,
- Les documents afférents aux charges sociales mensuelles et annuelles
- Les documents de fin de contrat
- Les documents liés à la formalisation administrative d'accueil de stagiaires : convention et évaluation, courriers de refus

- Les attestations papiers lorsque le service NET entreprise est indisponible
- Les imprimés de demande de complément mensuel
- Les attestations d'heures travaillées en cours de contrat
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures y afférente.
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 €
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € avant leur transmission à l'autorité signataire

Article 2 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

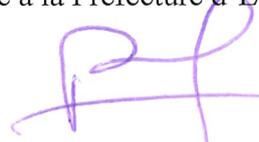
- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Madame Amélie ALLAIS, titulaire de la présente délégation

PONT AUDEMER, le 10 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Francis COUREL

